

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

**Date de la convocation**

9 novembre 2020

**Date d'affichage**

9 novembre 2020

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION PREVOYANT LE  
REMBOURSEMENT DES HEURES  
MENSUELLES DES AGENTS**

**N° 52.2020**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix neuf novembre à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Sylvie MATHON, David LE GUEN

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PIC

\*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Trésorerie demande à ce qu'une convention soit passée entre le SIVOM et les collectivités – Etablissement publics suivants : maires de La Grave et Villar d'Arène et Régie des stations villages prévoyant le remboursement des heures mensuelles effectuées pour leur compte.

Il rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses statuts, a la compétence gestion du personnel et qu'à ce titre, il procède à la gestion et au versement des paies de l'ensemble des agents. Chaque mois, le SIVOM tient un décompte des heures effectuées sur chaque structure et refacture, via un titre de recettes, les heures effectuées pour chacune d'entre elles. Il demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit le remboursement mensuel de ces heures.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la dite convention (annexée à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

**CONVENTION**

**Prévoyant le remboursement mensuel des heures des agents effectuées pour le compte des collectivités et établissement publics suivants : mairies de la Grave et Villar d'Arène / Régie des remontées mécaniques des stations villages**

Entre :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS,

Et :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, représentées respectivement par Messieurs Jean-Pierre PIC, maire de La Grave et Michel GONNET, premier adjoint à la commune de Villar d'Arène,

La Régie des remontées mécaniques des stations villages, représentée par Monsieur Philippe SIONNET,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le SIVOM, en vertu de ses statuts, a la compétence gestion du personnel et procède à la gestion des paies et à leur versement pour l'ensemble des agents du SIVOM.

Il tient un décompte des heures effectuées sur chaque collectivité/établissement. Ces heures leur sont refacturées mensuellement.

Article 2 :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, la régie des remontées mécaniques des stations villages, s'engagent à honorer les titres de recettes correspondants.

Article 3 :

Cette convention est valable sans limitation de durée.

Fait à La Grave, le 19 novembre 2020

Le Président du SIVOM,  
Olivier FONS



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
Michel GONNET

Le Président de la régie des RM,  
Philippe SIONNET

Le maire de La Grave,  
Jean-Pierre PIC

